Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Recu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 014-211407127-20250204-09CM2025009-DE

Conseillers en exercice : 27 Présents: 21 6 Pouvoirs: Absents non représentés :

DÉPARTEMENT **CALVADOS** ARRONDISSEMENT CAEN CANTON **TROARN** 

Date de convocation du CM : 29/01/2025

## **DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 4/02/2025**

## 09-CM-2025-009 - Avis du conseil municipal sur les modifications apportées au Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants, Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi,

Vu le bilan de la concertation tiré par délibération du conseil communautaire en date du 1er février

Vu le dossier de RLPi arrêté au conseil communautaire du 1er février 2024,

Vu la délibération n° 01-CM-2024-023 du conseil municipal du 16 avril 2024 donnant un avis favorable au projet de RLPi de la communauté urbaine de Caen la mer, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024,

Vu la délibération par le conseil communautaire le 19 décembre 2024 actant un deuxième arrêt du RLPi,

Vu la réunion Urbanisme élargie ayant réuni les conseillers municipaux de la commune de Troarn, en présence de représentants de la communauté urbaine de Caen la mer, le 21 janvier 2025,

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 7 janvier 2021,

Considérant qu'à l'issue d'échanges avec les collectivités ayant émis des réserves, deux modifications ont été apportées : l'une spécifique à une seule commune (modification du zonage graphique) et l'autre d'ordre général (ajout à l'article 4 - Interdictions - de la mention suivante : « La publicité est aussi interdite sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque et protégés par arrêté du maire ou du préfet. Cette protection implique une interdiction de la publicité à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité desdits immeubles »),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux modifications telles que ci-dessus, apportées par la Article 1: Communauté Urbaine de Caen la mer au projet.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 014-211407127-20250204-09CM2025009-DE

Article 2:

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à

la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3:

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

• Monsieur le Préfet,

• Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le Maire,

Christian LE BAS